

SERVICE ANIMATION SENIORS

FB/JPM/NN

DECISION N° 230851

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation 2024, un 'mini-séjour' de 2 jours est proposé aux seniors Villeparisiens.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation d'un mini séjour de 2 jours à destination de Calais et St Omer et la du 09 au 10 juillet 2024,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas de Calais,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202387 relatif à l'organisation d'un Mini séjour à destination de Calais et St Omer est attribué à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas de Calais- Route de la Trésorerie- 62126 WIMILLE.

Le séjour est prévu sur une base de 24 personnes payantes pour un montant de 198.00 € TTC par personne, soit un total prévisionnel de 4 752.00 € non assujettis à TVA, auquel s'ajouteront un supplément de 33.50€ pour chaque supplément "chambre individuelle", des frais d'assurance annulation à hauteur de 2.90% du coût des séjours.

Article 2

Le séjour se déroulera du 09 au 10 juillet 2024.

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le 11 juillet 2024.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'exercice concerné:

Un acompte de 1 22.45 € soit 25 % du prix total de la prestation, prévu au contrat, et sera réglé par mandat administratif courant janvier 2024. Le(s) acompte(s) suivant(s) et le solde, seront réglés, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 08 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

